

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020**CONDITIONS D'ACCÈS EN LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTÉ****2^{ème} ET 3^{ème} ANNÉE MENTION MATHÉMATIQUES**

Peuvent s'inscrire de plein droit respectivement en 2^e ou 3^e année de licence, les titulaires du L1 ou L2 mention mathématiques de l'UFR de Math-Info

Les élèves des classes préparatoires ayant obtenu au **Lycée Kléber** la 1^{ère} année MPSI avec 60 ECTS ou la 2^e année MP avec 120 ECTS sont admis de plein droit respectivement en L2 mention mathématiques, ou en L3 mention mathématiques.

Les autres élèves de classes préparatoires devront déposer un dossier qui sera examiné par la commission pédagogique.

Les étudiants en reprise d'étude, les titulaires de diplômes étrangers, les élèves des classes préparatoires, les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou tous étudiants issus d'une autre université peuvent, selon leur niveau, entrer en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence après examen de leur dossier par la commission pédagogique qui vérifiera si le candidat possède les pré-requis pour statuer sur sa demande. Des règles spécifiques sont appliquées suivant le diplôme et le pays d'origine.

Les candidats devront effectuer une pré-candidature en ligne sur la plateforme e-candidat :

<https://ecandidat.unistra.fr/> du **18 mars** au **19 mai 2019**.

Les pièces justificatives devront être déposées sur e-candidat au plus tard le **19 mai 2019**

- Les **candidats** doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir et devront obligatoirement joindre à ce dossier tous les relevés des notes disponibles à cette date.

Dans tous les cas, l'admission éventuelle par la Commission est soumise à l'obtention du diplôme ou de l'année en cours. Si l'étudiant est admis, le justificatif d'obtention devra être présenté lors de l'inscription administrative.

Inscription administrative

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.